

Obligations relatives à la délivrance d'un laisser-passer au terminal de Bâle

(Art. 8, al. 5 GüTG [loi sur le transport de marchandises] / Art. 6 GüTV [décret sur le transport de marchandise])

Informations générales

voir : <https://www.contargo.net/fr/terminals/basel/>

Conditions d'accès :

L'accès au réseau par des tiers est garanti après concertation avec l'exploitant. Il est possible que le bénéficiaire des prestations doive demander les capacités disponibles, les terminaux fonctionnant selon le principe du "premier arrivé, premier servi". Nous attirons expressément votre attention sur le fait que les capacités du terminal dépendent également, pour l'instant, du prestataire en charge du triage. Il y a lieu de démontrer l'existence d'un contrat, de modalités d'assurance ainsi que la prise en compte des modalités de paiement. Le code de conduite pour les chauffeurs ainsi que le respect des consignes de sécurité sur le terminal conditionnent l'accès au terminal. Seuls les conteneurs certifiés selon le code BIC ou ILU en conformité avec les directives CSC seront acceptés. Les conteneurs contenant des marchandises dangereuses ne seront acceptés et manipulés que si les directives afférentes des réglementations en matière de marchandises dangereuses ainsi que les exclusions de Contargo AG relatives aux marchandises dangereuses sont prises en compte.

<https://www.contargo.net/de/terminals/basel/#facts>

Description des installations

voir : <https://www.contargo.net/fr/terminals/basel/#facts>

Affectation des capacités

C'est au bénéficiaire des prestations de demander par mail (info.basel@contargo.net) les capacités disponibles. Le principe du "premier arrivé, premier servi" s'applique, de même que les conditions générales de Contargo GmbH & Co. KG, des fournisseurs d'électricité ainsi que des dispositions spécifiques à l'installation (prescriptions d'exploitation).

https://www.contargo.net/assets/pdf/AGB_2016-2_fr.pdf

Gamme de prestations

voir : <https://www.contargo.net/fr/terminals/basel/#about>

<https://www.contargo.net/fr/terminals/basel/#facts>

Facturation

A titre indicatif, le grutage (1 levée) d'un conteneur ISO avec un portique, coûte 45,00 CHF/levée (prix de novembre 2017) uniquement en lien avec un transport combiné. L'entreposage de conteneurs (uniquement pour les marchandises dangereuses) et autres prestations sur le terminal peuvent être proposés individuellement selon le volume et l'occupation du terminal. Conditions de paiement :

Volume mensuel	Manutention barge-PL ou PL-barge	Manutention barge-train ou train-barge
jusqu'à 200 Container	CHF 90.00	CHF 90.00
à partir de 201 - 700 Container	CHF 85.00	CHF 80.00
à partir de 701 - 1500 Container	CHF 80.00	CHF 70.00
à partir de 1501 Container	CHF 75.00	CHF 60.00

Conditions de paiement : 14 jours net

Contargo AG Basel

Direction